



## Résolution 180 (1960)<sup>1</sup>

# Réponse au neuvième rapport d'activité de l'OIT

Assemblée parlementaire

L'Assemblée Consultative a pris connaissance avec un vif intérêt du neuvième rapport qui lui a été soumis par l'Organisation Internationale du Travail et la félicite pour l'aide qu'elle a apportée au cours de l'année qui vient de s'écouler aux organisations européennes qui se sont occupées de questions sociales.

Les résultats de la conférence tripartite, qui ont été communiqués à l'Assemblée par le Comité des Ministres, ont été étudiés très attentivement par l'Assemblée, et ils lui ont fourni une aide précieuse pour élaborer son avis sur le projet gouvernemental de Charte sociale.

L'Assemblée exprime l'espoir que la collaboration entre l'O.I.T. et le Conseil de l'Europe, à laquelle elle désire prendre une part toujours plus active, se poursuivra à l'avenir et donnera tous ses fruits, notamment lors de l'établissement, dans le cadre du Conseil de l'Europe, d'autres conventions sociales européennes.

L'Assemblée a également pris connaissance avec plaisir des recommandations des experts de l'O.I.T. pour la sécurité sociale concernant les travailleurs migrants et l'égalité de traitement des nationaux et des non nationaux. Elle se félicite de ce que ces questions aient été inscrites à l'ordre du jour de la Conférence Internationale du Travail de 1961.

Dans le domaine de la formation professionnelle, l'Assemblée se réjouit de constater que la collaboration entre l'O.I.T. et le Représentant Spécial du Conseil de l'Europe pour les réfugiés nationaux et les excédents de population se renforce toujours davantage et donne des résultats tangibles tels que le projet de création d'un centre de formation accélérée pour les adultes en Turquie.

L'Assemblée exprime sa satisfaction de constater que, comme elle l'avait déjà demandé dans sa [Résolution 108 \(1956\)](#) portant réponse au sixième rapport d'activité de l'O.I.T., et dans sa [Recommandation 154 \(1958\)](#), l'O.I.T. a entrepris l'étude d'un projet tendant à faciliter en Europe occidentale la circulation de certaines catégories de travailleurs du bâtiment d'un pays dans un autre.

Enfin, l'Assemblée a pris connaissance avec un grand intérêt des résultats de la 43<sup>e</sup> Session de la Conférence de l'Organisation Internationale du Travail, en particulier de la résolution concernant la possibilité d'adopter une convention sur les maladies professionnelles dues aux effets nocifs des radiations ionisantes et de la résolution sur les activités de l'O.I.T. à l'égard des pays insuffisamment développés.

---

1. (voir [Doc. 1031](#), neuvième rapport de l'O.I.T., et [Doc. 1109](#), rapport de la commission sociale). Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 23 juin 1960

